

Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018 Date d'affichage : 17 DECEMBRE 2018
--

MEMBRES EN EXERCICE : 23

Les membres du Conseil Municipal, convoqués à domicile et par écrit le 5 décembre 2018, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, le 10 décembre 2018, à 18 heures 30, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Etaient présents : Mme Monchecourt, Maire –M. Morisseau- M. Grenet-Mme Belmonte-Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.
M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-M. Frichet-M. Bon-Mme Tissier- Mme Ybanez (arrivée 18 h 44)-Mme Stempak-M. Leseur-M. Leblanc-Mme Costérizant.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés, représentés : Mme Genitoni par M. Morisseau-Mme Gomes De Oliveira par Mme Monchecourt-M. Bordet par M. Grenet-Mme Viltange par Mme Belmonte-Mme Jacquenet par Mme Costérizant-Mme Golano par M. Leseur.

Secrétaire de séance : M. Morisseau.

Mme le Maire appelle les éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION CONSEILLERE MUNICIPALE

Il est procédé à l'installation de Mme Violette Stempak en qualité de conseillère municipale en remplacement de Mme Danielle Auterbe.

Intervention de M. Leseur sur la fréquence des séances du conseil municipal : il rappelle que selon l'article L 121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre, soit 4 fois par an.

Mme le Maire précise qu'il y aura eu 5 conseils municipaux au cours de l'année 2018. La durée entre la séance du 21 juin et celle du 10 décembre est due à l'attente des documents mis à jour pour l'arrêt du PLU par le bureau d'études.

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

- Relevé des décisions du Maire

Convention de mise à disposition de locaux service jeunesse et sport CCMSL	
MAPA renforcement défense incendie rue N. Gillet MGCE 157 404,66 € HT	
Travaux de restauration de l'église	
Lot 1 : couverture SAS Damême	121 093,57 €
Lot 2 : charpente entreprise SARL Dequirot	36 853,19 €
Lot 3 : maçonnerie Châtignoux	48 000,00 €
Convention mission SPS salle du Long Rocher ARC 77	3365,00 €
Convention mission SPS Travaux église ARC 77	3200,00 €

- **Village de caractère**

La commune vient d'être labellisée « village de caractère ».

- **Information mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)**

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les révisions électorales sont désormais permanentes.

Ainsi, les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année. Les inscriptions seront prises en compte jusqu'au 6^e vendredi précédent les scrutins (à compter de 2020). Pour 2019, période transitoire, les inscriptions s'effectueront jusqu'au 31 mars 2019.

La commission administrative est remplacée par la commission de contrôle des listes électorales qui doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédent les scrutins ou au moins une fois par an. Elle est chargée d'assurer la régularité de la liste électorale. Elle est composée de 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et de 2 conseillers de la 2^e liste, dans l'ordre du tableau.

L'INSEE applique directement dans le REU les radiations.

- **Recensement de la population**

Il est rappelé que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune par 7 agents recenseurs. Les administrés pourront répondre directement par internet, un code sera communiqué lors du dépôt des documents à domicile par l'agent recenseur et la réponse sera directement transmise à l'INSEE. L'agent recenseur sera informé par un message qui accusera réception de l'envoi. Le taux de réponse par ce moyen est estimé à 40 %. Il facilite le travail des agents recenseurs et accélère la collecte.

- **Les rapports 2017 eau et assainissement** sont téléchargeables sur le site internet de la CCMSL

ADMINISTRATION GENERALE

- Ressources humaines :

➤ **Taux avancements de grade**

Les délibérations antérieures relatives aux taux d'avancement de grade ne prennent pas compte certains grades et les modifications de grades liées au Parcours Professionnel Carrière Rémunération.

Il est donc proposé de délibérer afin de fixer le taux de 100 % pour tous les grades des cadres d'emplois.

Ont voté :

POUR : 22

CONTRE : /

Abstentions : /

➤ **Création emploi adjoint administratif à temps incomplet**

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps incomplet (18 h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ont voté :

POUR : 22

CONTRE : /

Abstentions : /

➤ **Suppression emploi adjoint administratif à temps complet**

Il est proposé de supprimer un emploi budgétaire d'adjoint administratif à temps complet non pourvu au 1^{er} janvier 2019.

Ont voté :

POUR : 22

CONTRE : /

Abstentions : /

Arrivée de Mme Ybanez.

➤ **Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion**

Afin de faciliter les missions facultatives du Centre de Gestion (sécurité, prévention, conseils statut, formations ...), une convention unique est proposée.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

➤ **Convention médecine professionnelle Centre de Gestion**

Il est proposé de renouveler pour 2019 la convention avec le Centre de Gestion pour les prestations de médecine préventive et professionnelle. Les coûts sont stables par rapport à 2018.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

AFFAIRES FINANCIERES

- Tarifs 2019

Il est proposé une évolution d'environ 2 % des tarifs communaux.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

- Convention Fonds Solidarité Logement

Comme chaque année, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour le Fonds de Solidarité Logement proposée par le Département. Le coût est de 844 €/an, inchangé depuis 2013.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

- Indemnité Trésorier

Suite au changement de Trésorier et à sa demande, il est proposé de délibérer afin de lui accorder une indemnité annuelle au taux de 100 % pour les prestations de conseils, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée en fonction des résultats du compte administratif n-1.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

AFFAIRES BUDGETAIRES

- Autorisation engagement dépenses d'investissement 2019

Il est proposé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de régler les travaux en cours ou engagés selon les montants et affectations ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2018	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2019
Comptes 20 Bureaux d'études	27 000,00 €	6 750,00 €
Comptes 21 Travaux en cours : solde voirie, défense incendie, jeux d'enfants Long Rocher, église	1 576 871,92 €	394 217,98 €
TOTAL	1 603 871,92 €	400 967,98 €

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

- Liste des dépenses à imputer au compte 6232

La Trésorerie de Montereau demande aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 (Fêtes et cérémonies, section de fonctionnement).

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques tels que les décorations liées aux manifestations, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis à l'occasion de cérémonies ou réceptions officielles, inaugurations, locations de matériel festif, location, pose, dépose de décorations festives.
- Les fleurs, bouquets, couronnes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment, mariages, naissances, décès, départs en retraite, anniversaires de mariage, centenaires, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de sociétés, spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, formations ou de manifestations.

Ont voté :
POUR : 23
CONTRE : /
Abstentions : /

URBANISME

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire laisse la parole à M. Frichet, vice-président de la commission urbanisme en charge du groupe de travail PLU.

M. Frichet rappelle le déroulement de la procédure initiée par délibération du 15 octobre 2014, le choix du bureau d'études, les difficultés avec ce dernier (nombreux changements d'interlocuteurs).

M. Frichet précise que des modifications concernant les maisons remarquables ont été demandées auprès du bureau d'étude ce jour afin qu'elles puissent être intégrées au règlement. La personne en charge du dossier n'étant pas disponible pour les effectuer dans la journée, il a été répondu qu'étant donné la nature des remarques, le PLU pouvait être toutefois arrêté lors de la présente séance.

Il est précisé qu'à l'arrêt du PLU, le document sera envoyé pour avis à divers services qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, qu'une synthèse de ces avis devra être effectuée avant une enquête publique d'une durée d'un mois (prévus au printemps). Le commissaire-enquêteur dispose ensuite d'un délai d'un mois pour restituer son rapport. Des choix seront à effectuer.

Une approbation du PLU peut être envisagée fin juin/début juillet ou septembre, suivie d'un délai de recours de 2 mois. Mme le Maire précise à l'assemblée que le vote porte d'une part sur le bilan de la concertation et d'autre part sur l'arrêt du PLU.

Mme Costérisant fait 2 remarques :

- Les articles 11 du règlement évoquent un aspect extérieur des constructions « respectant l'habitat traditionnel local ». Est-il prévu une liste précise des matériaux autorisés ou proscrits (bois, parement pierre, etc ...). Si tel est le cas, quels seront les critères d'appréciation ? N'y a-t-il pas un risque de subjectivité dans la délivrance ou non de l'autorisation ?
- Il y a une incohérence entre l'article N1 qui interdit de construire des annexes, des extensions au sol et en surface plancher et l'article N2 qui autorise les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation.

M. Frichet répond, sur la première remarque, que le groupe de travail s'est posé la question de dresser une liste des matériaux mais comme celle-ci ne peut être exhaustive, il a été décidé de ne pas en rédiger.

Concernant la deuxième remarque, il est répondu qu'il y a un travail de relecture à effectuer pour vérifier la cohérence mais que cela n'empêche pas de voter l'arrêt du PLU.

M. Leseur rappelle que la loi autorise une extension d'une maison d'habitation limitée à 40 m² même en zone N, hors PPRI.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),
VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-9, L 300-2, R 123-18 relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU qu'en application de R 123-18, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément,
VU le Plan d'Occupation des Sols opposable, approuvé le 21 mars 2008, modifié le 19 juin 2008 et le 12 octobre 2010,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 décidant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations,
VU les délibérations du 7 novembre 2016 et du 2 février 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
VU les commissions urbanisme des 30 septembre 2014, 16 avril 2015, 13 juin 2017, 9 octobre 2017, et 7 novembre 2017,
VU le bilan de concertation présenté par Madame le Maire,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Sur le rapport de la commission urbanisme du 4 décembre 2018,

Madame le Maire,

- RAPPELLE au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU.
- RAPPELLE que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de concertation, le projet de PLU sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer. Le dossier du PLU est présenté en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter les pièces en séance.
- PRESENTE le bilan de la concertation avec le public :
 - ✓ Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation :
par affichages,
panneau lumineux d'informations,
bulletins municipaux n° 15 de janvier 2015, n° 17 de juin 2016, n° 18 de février 2017,
news letters d'octobre 2016 et mars 2018,
site internet de la commune,
registre mis en disposition permanente en mairie aux jours et heures d'ouverture au public sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et déposer un courrier que les élus ont examiné au fur et à mesure,
réunions publiques : le 10 novembre 2016 ayant porté essentiellement sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
le 12 juillet 2018 ayant porté essentiellement sur les principales dispositions réglementaires et le projet de zonage.
- RAPPELLE le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans ses séances du 7 novembre 2016 et du 2 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations d'aménagement et de programmation et règles que contient le projet de PLU.
- PRESENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

***Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :***

- CONSIDERANT qu'un débat au sein du conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- CONSIDERANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observations qu'il convient de prendre en compte,
- CONSIDERANT que le bilan de concertation est favorable et qu'il convient de poursuivre la procédure,
- APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Ont voté :

POUR : 23

CONTRE : /

Abstentions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

- SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

D'une part, il s'agit des services de l'Etat associés en application de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

D'autre part, il s'agit des personnes publiques associées (autres que l'Etat) visées par les articles L 121-4 (I et II) et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU aux personnes publiques (ou leurs représentants) visées par les articles L 123-3, R 123-17 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme, à leur demande :

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU aux personnes publiques et organismes visés par les articles L 121-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme :

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU arrêté aux organismes d'habitations à loyer modéré (à leur demande) et au comité régional de l'habitat, conformément aux articles / 411-2 et L 364-1 du code de la construction et de l'habitation.

- DIT que, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

- PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Fontainebleau et dès l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

- DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Ont voté :

POUR : 23

CONTRE : /

Abstentions : /

Mme le Maire appelle les éventuelles questions.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,

C. Morisseau

Le Maire,

S. Monchecourt